

FORUM : Conseil économique et social, ECOSOC

SUJET : Comment réduire l'impact des embargos mis en place par le gouvernement sur le public?

SOU MIS PAR: Ukraine

MEMBRES SIGNATAIRES: Arabie Saoudite, Libye, Nicaragua, Soudan, Turquie

Réalisant l'augmentation des embargos sur les armes qui compromet les échanges économiques dans un secteur industriel important,

Acceptant que les embargos puissent limiter les besoins fondamentaux, ce qui est contraire aux droits de l'homme à l'heure actuelle,

Considérant la menace pour la santé des citoyens malades due au fait que les embargos peuvent parfois imposer des restrictions sur les produits de santé et les médicaments,

Alarmé par la situation critique dans certains pays en raison des sanctions économiques,

En gardant à l'esprit que la protection des citoyens d'un pays est une priorité absolue pour un État en toutes circonstances,

1. Appelle la création d'une organisation appelée "Nations unies contre les embargos" (NUCE) qui comprendrait du personnel des Nations unies, Amnesty International et des volontaires de la Société internationale pour les droits de l'homme (SIDH) :
 - a) déterminer si l'embargo en question viole indirectement ou directement les droits fondamentaux de l'homme en :
 - i) formant un conseil de militants des droits de l'homme et d'avocats bien informés, conscients et impartiaux, élus par l'ONU par un processus de vote démocratique
 - ii) ne tenant une réunion que si l'embargo suscite une indignation nationale afin d'éviter autant que possible de se mêler des affaires extérieures des pays
 - iii) prenant des mesures et faisant en sorte que la question ne soit perçue par les instances supérieures que si l'embargo porte gravement atteinte aux systèmes gouvernementaux et à l'économie (par exemple, baisse de 10 % du PIB en un an, diminution drastique et inattendue des ressources sanitaires et alimentaires)
 - b) fournir des ressources au pays telles que, mais sans s'y limiter :
 - i) paquets de soins de santé
 - ii) les colis alimentaires
 - iii) médecine
 - iv) les produits d'hygiène ;

2. Encourage les États membres à préférer les embargos sur les armes et les armes militaires aux embargos économiques afin de pouvoir :
 - a) veiller à ce que les embargos économiques ne deviennent pas un moyen moderne de saboter la croissance économique des pays et donc la qualité de vie de leur population civile
 - b) minimiser ses effets sur les civils en :
 - i) évitant les embargos commerciaux autant que possible
 - ii) prenant comme sujet seulement le gouvernement cible et ne pas interférant avec la vie civile
 - c) empêcher une éventuelle diminution du PIB des deux parties dans un avenir lointain en :
 - i) évitant des embargos commerciaux très dommageables, et donc probablement prévenant une crise humanitaire
 - ii) facilitant le commerce dans d'autres domaines qui n'ont pas été sanctionnés pour continuer à soutenir l'économie des deux pays
 - d) ne pas cibler les besoins sanitaires du pays, ce qui pourrait affaiblir leur système de santé et éventuellement conduire à des épidémies à l'échelle nationale qui nécessiterait une aide financière encore plus importante en :
 - i) résistant aux sanctions sur les fournitures médicales, en reconnaissant le fait que l'accès facile aux médicaments est un droit humain et un besoin
 - ii) ne pas augmentant les prix d'exportation des médicaments déjà existants pour éviter de laisser le pays dans une position où le gouvernement doit choisir entre l'exportation de médicaments ou d'autres produits ;
3. Propose une conférence sur les causes et les conséquences des embargos qui :
 - a) aidera le public et les États membres à comprendre et à être informés sur :
 - i) les effets des différents types d'embargos sur la société, sur le plan social et économique
 - ii) les objectifs des pays qui appliquent régulièrement des embargos forts
 - b) identifiera les pays qui appliquent le plus d'embargos et préparera des rapports sur la question qui consisteront:
 - i) d'un rapport annuel sur les embargos mis en œuvre chaque année et leur gravité
 - ii) des faits et des statistiques sur la croissance économique des deux parties tout au long de l'année, qui est probablement affectée par les nouveaux embargos mis en œuvre ;
 - c) sera partiellement diffusés au public, à l'exclusion de la diffusion éventuelle d'informations confidentielles qui devraient être conservées aux Nations unies, afin de sensibiliser et d'éduquer le public sur le thème des embargos et sur la manière de protéger ses droits en cas d'embargo qui menace ses droits et libertés civils ;

4. Considère la création d'un droit international sur le thème des embargos (qui serait ensuite discuté à l'Assemblée générale) qui sera applicable à tous les pays existants, en tenant compte de leurs positions politiques et économiques qui :
 - a) auront pour but d'améliorer les conditions des embargos dans les deux parties en :
 - i) condamnant les embargos commerciaux qui conduiront à terme à une crise humanitaire
 - ii) proposant une aide financière si un embargo conforme aux règles en vigueur constitue toujours une menace pour l'économie du pays
 - b) sera obligatoire pour tous les États membres d'obliger
 - c) sera pris en charge par les avocats de l'ONU
 - d) sera toujours pris en considération lors de la mise en œuvre d'un embargo entre États membres ;

5. Invite en outre les États membres à assurer la promotion et la protection de tous les droits et besoins de l'homme, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, tout en reconnaissant que de lourds embargos commerciaux peuvent constituer un obstacle à la réalisation de tous les droits de l'homme en :
 - a) déterminant les effets sur leur santé et leur alimentation causés par l'application d'un embargo et remplir un rapport à l'UNAE
 - b) mettant en place des comités de suivi spécifiques dans les domaines de la santé, de la nutrition avec l'aide des employeurs d'organisations influentes telles que le Fonds international d'urgence pour l'enfance des Nations unies (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur confirmation de l'UNAE qui déclare que le pays en question a effectivement besoin d'aide, ce qui :
 - i) fournit l'aide nécessaire avec des colis de soins de santé et des colis alimentaires en continu
 - ii) envoi des rapports mensuels à l'UNAE concernant le développement économique du pays qui détermineront si le pays a toujours besoin d'aide ;

6. Demande à la Banque mondiale de lever temporairement la dette qu'un pays leur doit et qui est actuellement sous embargo afin d'alléger la pression économique sur ledit pays et d'éviter une nouvelle détérioration de leur économie, ce qui sera décidé par :
 - a) le PIB du pays
 - b) la dette du pays envers la Banque mondiale par rapport à son PIB
 - c) le PIB par habitant du pays
 - d) la croissance du pays au cours des 5 dernières années avant la mise en œuvre de l'embargo
 - e) l'histoire antérieure du pays avec la mise en œuvre de l'embargo ;

7. Rappelle en outre aux États membres, en particulier aux pays économiquement plus développés (MEDC), de soutenir les pays concernés par un embargo en :
 - a) achetant, si cela est possible, plus de ressources aux pays sous embargo pour compenser la chute économique potentielle
 - b) formant de nouvelles alliances commerciales et améliorant celles qui existent déjà avec les pays sous embargo afin de :
 - i) soutenir leur croissance économique et ainsi prévenir une éventuelle crise économique dans le pays
 - ii) empêcher les échanges commerciaux déloyaux entre les MEDC et les pays économiquement moins développés (LEDC) ;

8. Souhaite rester en contact permanent avec les États membres par le biais de réunions occasionnelles dans le cadre du Conseil économique et social (ECOSOC).